

Argumentation des parties

Requérant

Défendeur

Sanwidi
Requérant
Suleiman
Siddiqi

Nadasan

Établissement de la preuve dans le cadre d'allégations de nature sexuelle

Haidar

i.a) L'enquêteur a choisi à plusieurs reprises de croire la plaignante, VOl, plutôt que le requérant en l'absence de preuves concrètes. Aucun témoin n'a corroboré l'accusation de la plaignante selon laquelle le requérant l'a exploitée à cinq reprises dans ses deux résidences. Aucun témoin n'a corroboré le témoignage de la plaignante selon lequel le requérant l'a emmenée sept fois à l'hôtel Tony Guesthouse.

Incohérences dans les déclarations de V01 et W01

groupe de prière aide financière fournie par des membres du

bonne affaire et
a réclamé de plus en plus d'argent Avant essuyé mon refus,
elle a concocté une histoire d'exploitation sexuelle pour, au fond,
me faire chanter

qu'ils la soupçonnaient de forcer sa fille à se prostituer

iii. Le requérant avait de bonnes intentions.

iv. Des témoins crédibles ont été menacés pour avoir défendu le requérant.

v. Le requérant dit être victime d'extorsion, estimant que les allégations de maltraitance d'enfant étaient motivées par l'argent.

Oh

Asaad

Diabagate

Les faits établis constituent-ils une faute au regard du Statut et du Règlement du personnel ?

(Signé)

(Signé)